



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 67474

Texte de la question

M. Jean Tiberi attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur le statu quo des négociations salariales depuis le mois de mars 2001. Il lui demande quand ses services comptent reprendre de véritables négociations avec les organisations représentatives des salariés de la fonction publique.

Texte de la réponse

Depuis 1997, le Gouvernement est attentif à l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires, et singulièrement de ceux d'entre eux dont les rémunérations sont les plus modestes. C'est dans cet esprit qu'il a conclu avec cinq des sept organisations représentatives des fonctionnaires un accord salarial portant sur les années 1998 et 1999. Dans le même esprit, de nouvelles négociations ont été engagées avec les partenaires sociaux en vue d'un accord portant sur les trois années 2000, 2001 et 2002. L'objectif était double : garantir le maintien du pouvoir d'achat des traitements pour tous, et une progression substantielle de ce pouvoir d'achat pour les rémunérations modestes ; conforter le dialogue social et renforcer le rôle des partenaires sociaux au sein de la fonction publique, en recherchant un accord qui assure la continuité avec l'accord précédent, de façon à rompre avec la fatalité qui faisait alterner accord et gel du dialogue social, voire, lorsque le Gouvernement en place n'avait guère de considération pour le salariat, comme en 1996, gel des rémunérations. Après plusieurs réunions préparatoires, des propositions substantielles ont été annoncées lors de la séance de négociations du 18 janvier dernier : une augmentation de la valeur du point calée sur l'inflation prévisionnelle en 2001 et 2002 (1,2 %) ; l'attribution de deux points d'indice pour l'ensemble des fonctionnaires ; l'attribution de points supplémentaires différenciés aux agents de catégorie C ; un système nouveau pour la promotion interne permettant une gestion améliorée des carrières ; des mesures financières pour l'action sociale. Du point de vue du Gouvernement, l'attribution des deux points uniformes à l'ensemble des fonctionnaires, s'ajoutant à la revalorisation du point de 0,5 % en décembre 2000, constituent une revalorisation d'environ 1 % en moyenne du traitement de base des fonctionnaires. Cette revalorisation, s'ajoutant au gain (non prévu lors de la signature du précédent accord, l'inflation ayant été inférieure aux prévisions) de 1,1 % compensait largement la hausse constatée de l'inflation de 1,6 % en 2000. Cette divergence d'approche entre Gouvernement et organisations syndicales n'a pu être surmontée, ce qui est regrettable. En effet, ces propositions permettaient de signer en continuité deux accords salariaux, avec sur l'ensemble de la période - soit les cinq années 1998-2002 - un gain de pouvoir d'achat garanti à tous les fonctionnaires et des mesures importantes de revalorisation des plus bas salaires de la fonction publique. Prenant acte de la situation, le Gouvernement a arrêté en avril dernier les mesures suivantes sur la base d'une hypothèse d'inflation de 1,2 % en 2001 et 2002 : une augmentation de la valeur du point de 1,2 % en 2001 (0,5 % au 1er mai et 0,7 % au 1er novembre) et de 1,2 % en 2002 (0,5 % au 1er mars et 0,7 % au 1er décembre) ; l'attribution dès le 1er mai 2001 de points différenciés pour les bas salaires (5 points jusqu'à l'indice majoré 254 ; 4 points jusqu'à l'indice majoré 263 ; 3 points jusqu'à l'indice majoré 275 ; 2 points jusqu'à l'indice majoré 321 ; 1 point jusqu'à l'indice majoré 350 ; en outre, le minimum de pensions a été relevé de 5 points). Compte tenu de l'augmentation du SMIC, le Gouvernement a décidé de réajuster dès le 1er juillet les traitements des plus bas salaires de la fonction publique afin de maintenir le traitement minimum de

la fonction publique au niveau du SMIC. Le minimum de traitement et le minimum de pension ont ainsi été relevés de 3 points. Les traitements les plus modestes auront donc connu sur cinq ans une augmentation très sensible, qui traduit l'attention portée aux salariés les moins bien rémunérés. En outre, les prévisions d'inflation sur lesquelles étaient fondées les augmentations annoncées étant d'ores et déjà dépassées, l'augmentation du 1er mars 2002 ne sera pas de 0,5 % mais de l'ordre de 1 %, le Gouvernement entendant tenir son engagement à maintenir le pouvoir d'achat du salaire de base.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67474

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5889

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7286